

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAÎSSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, ou traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel autorisant l'exercice de la profession de Médecin.
Arrêté ministériel autorisant l'exercice de la profession de Médecin.
Arrêté ministériel autorisant l'exercice de la profession de Médecin.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Distinctions honorifiques.
Remise de Médailles du Travail.
Séance d'inauguration du Comité d'action d'Alliance française.
Tournoi régional d'Épée.
Fête Vénitienne.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 et l'Arrêté gouvernemental du 5 octobre 1894 ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921, modifiée par celle du 16 janvier 1922 ;
Vu la demande présentée, le 13 mars 1926, par M. le Docteur Lavagna Félix-Auguste-Innocent-Eugène, en vue d'être autorisé à exercer la médecine dans la Principauté, aux lieu et place de son père, décédé ;
Vu le certificat de réception au Doctorat en médecine délivré à M. le Docteur Lavagna, le 20 février 1926, par la Faculté de Médecine de Paris ;
Vu les propositions formulées, dans sa séance du 19 avril 1926, par la Commission de vérification des diplômes instituée par Arrêté ministériel du 29 avril 1921 ;
Vu la délibération, en date du 22 avril 1926, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Lavagna Félix-Auguste-Innocent-Eugène est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté de Monaco, aux lieu et place de son père, décédé.

ART. 2.

Il devra se conformer aux lois et ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mai mil neuf cent vingt-six.

Le Ministre d'État,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 et l'Arrêté gouvernemental du 5 octobre 1894 ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921, modifiée par celle du 16 janvier 1922 ;
Vu la demande présentée, le 30 avril 1912, par M. le Docteur Ambrosi Rémy, en vue d'être autorisé à exercer la médecine dans la Principauté ;
Vu le diplôme de Docteur en médecine délivré à M. le Docteur Ambrosi, le 1^{er} décembre 1911, par la Faculté de Gênes ;
Vu les propositions formulées, dans sa séance du 19 avril 1926, par la Commission de vérification des diplômes instituée par Arrêté ministériel du 29 avril 1921 ;
Vu la délibération, en date du 22 avril 1926, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Ambrosi Rémy est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté, aux lieu et place de M. le Docteur Camille Onda.

ART. 2.

Il devra se conformer aux lois et ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mai mil neuf cent vingt-six.

Le Ministre d'État,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 et l'Arrêté gouvernemental du 5 octobre 1894 ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921, modifiée par celle du 16 janvier 1922 ;
Vu la demande présentée, le 2 avril 1926, par M. le Docteur James A. Devine, en vue d'être autorisé à exercer la médecine dans la Principauté, aux lieu et place de M. le Docteur Manuel ;
Vu le diplôme de Docteur en médecine délivré à M. le Docteur Devine, en 1897, par l'Université de Dublin ;
Vu les propositions formulées, dans sa séance du 19 avril 1926, par la Commission de vérification des diplômes instituée par Arrêté ministériel du 29 avril 1921 ;
Vu la délibération, en date du 22 avril 1926, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur James A. Devine est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté, aux lieu et place de M. le Docteur Manuel.

ART. 2.

Il devra se conformer aux lois et ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mai mil neuf cent vingt-six.

Le Ministre d'État,
M. PIETTE.

ÉCHOS & NOUVELLES

Sur la proposition du Gouvernement Princier et du Comité officiel monégasque d'organisation de l'Exposition Internationale des Arts décoratifs, le Gouvernement Français a bien voulu conférer, à l'occasion de cette exposition, les distinctions suivantes : à M. Alexandre Médecin, Maire de Monaco, et à M. Louis Bellando de Castro, Conseiller national, les palmes d'Officier de l'Instruction Publique ; à MM. Etienne Clérissi, conducteur des travaux publics, Adolphe Mathis, artiste-peintre, et Georges Moehr, industriel-parfumeur, les palmes d'Officier d'Académie.

* *

A ce propos, rappelons que S. Exc. M. Piette, Ministre d'État de la Principauté de Monaco, a remis, à plusieurs membres du personnel de la Société Monégasque d'Electricité, les insignes de la Médaille du Travail qui leur avait été accordée par S. A. S. le Prince.

S. Exc. M. Piette a adressé aux nouveaux titulaires des paroles de félicitation et d'encouragement. Il a loué M. Debout, Administrateur-Délégué, d'avoir entouré de solennité cette fête du travail.

M. Debout a présenté à M. le Ministre d'État ses remerciements et ceux de son personnel et a assuré Son Excellence de la reconnaissance de tous pour sa démarche bienveillante.

Une coupe de champagne a ensuite été vidée en l'honneur des nouveaux médaillés.

Le mercredi 5 mai, à 5 heures du soir, a eu lieu dans la salle de la Société des Conférences, la séance d'inauguration du Comité d'Action d'Alliance française de Monaco.

M. Hubert Morand, rédacteur au *Journal des Débats*, Secrétaire général de l'Alliance française, dont on se rappelle le récent succès aux conférences du samedi, était venu tout exprès pour exposer, au nom du Comité central, la raison d'être, le but et les moyens d'action de l'Alliance.

S. Exc. M. le Ministre d'État ; M. le Président du Conseil National, Président du Comité de Monaco ; S. G. M^{sr} l'Evêque ; M. le Consul Général de France ; les Membres du Comité et de nombreuses notabilités ont écouté avec intérêt et chaudement applaudi la causerie de M. Hubert Morand,

animée du plus ardent et du plus clairvoyant patriotisme.

Le conférencier a rappelé le privilège dont la langue française a joui pendant deux siècles en tant que langue diplomatique. Il a montré que ce privilège n'avait pas été obtenu par la force des armes, mais par les qualités de clarté, de précision, de logique qui sont universellement reconnues à notre idiome. C'est à tel point qu'à un Congrès international où une discussion préliminaire s'engageait pour savoir quelle langue serait employée dans les débats, tous les orateurs, pour défendre la cause de leur idiome national, se servirent d'instinct de la langue française. Le délégué de la France n'eut qu'à relever le fait pour obtenir gain de cause au milieu des rires de l'assistance.

M. Hubert Morand a déploré qu'on ait porté atteinte à ce privilège exclusif au lendemain précisément de notre victoire, dans le Traité de Versailles, rédigé, comme on sait, en français et en anglais. Il a fait justice de l'argument présenté en faveur de l'admission de l'anglais : Il est inexact que l'anglais soit, comme on l'a soutenu, la langue diplomatique du Pacifique ; car, parmi les nations riveraines, le Japon et la Chine ont refusé de l'admettre et, dans leurs traités, ont choisi, à défaut de leur idiome national, la langue française. La seule raison qui a motivé la rédaction bilingue du traité est qu'il a été négocié, non par des diplomates, qui tous savent le français, mais par des hommes politiques, et que le Président Wilson et M. Lloyd George ne connaissaient pas cette langue.

M. Hubert Morand n'a pas eu de peine à convaincre son auditoire de la nécessité de lutter pour conserver au Français son caractère d'universalité et le maintenir dans son rôle d'instrument de la haute culture.

Il a brièvement indiqué quels pourraient être les moyens d'action du Comité de Monaco et a fait appel à l'initiative et au zèle des membres de ce Comité.

Au début de la séance, M. le Baron Pieyre, Consul Général de France, avait remercié l'assistance de l'intérêt qu'elle manifestait, par sa présence, à l'égard de l'œuvre poursuivie par l'Alliance Française. M. L.-H. Labande, Conservateur des Archives, avait ensuite salué M. Hubert Morand au nom de la Société de Conférences.

* *

Le Comité de Monaco, qui compte des Monégasques, des Français et quelques Anglais, s'adresse à tous les étrangers amis de la Principauté et de la France.

Il nous prie de rappeler à nos lecteurs que les adhésions sont reçues par tous les membres dont les noms ont été publiés récemment et plus particulièrement par son président, M. Eugène Marquet, Président du Conseil National, l'un de ses vice-présidents, M. L.-H. Labande, Conservateur des Archives de S. A. S. le Prince, son trésorier, M. Alexandre Noghès, Trésorier général, ou son secrétaire, M. Eugène Trotabas, Juge d'instruction de la Principauté.

La cotisation annuelle est de dix francs. Elle peut être rachetée par un versement unique de deux cents francs.

Dimanche après-midi, sous les auspices de la Société « L'Escrime et le Pistolet », s'est disputée, dans le hall du Grand Hôtel de Monte-Carlo, la Coupe fondée par M. Arathoon, propriétaire de cet établissement, et réservée aux Sociétés d'Escrime et Salles d'Armes civiles et militaires de la région.

Cinq Salles étaient représentées chacune par une équipe de trois tireurs. Elles furent opposées par voie de tirage au sort, deux à deux, l'équipe vaincue étant éliminée.

L'Association Sportive du Lycée de Monaco, avec MM. Viale, Gauberti et Casta, triomphe de l'équipe du 24^e B. C. A., avec le lieutenant Gaillard, MM. Mozziconacci et Reboul, par 7 victoires à 2.

« L'Escrime et le Pistolet de Monaco », représentée par MM. Prat, Denis et Acquaviva, triomphe de la Salle Domergue et Perramon, représentée par MM. Baylone, Gasiglia et Villefert, par 5 victoires à 4.

La Salle d'Armes de « L'Eclaireur » bat ensuite l'Association Sportive du Lycée de Monaco, par 6 victoires à 3.

Enfin, la Salle d'Armes de « L'Eclaireur » s'adjuge la victoire définitive en battant de justesse, par 5 victoires à 4, « L'Escrime et le Pistolet de Monaco ».

Le jury était présidé par M. Pélissier du Besset.

S. A. S. le Prince Pierre, accompagné de M. le Conseiller privé A. Führmeister, Chef du Cabinet civil de S. A. S. le Prince Souverain et de M. Bord de Pierrefitte, Chambellan du Prince Souverain, a honoré de Sa présence la Fête Vénitienne qui a été donnée, dimanche soir, au Port de Monaco.

Son Altesse Sérénissime est arrivée à 9 heures. Elle a été reçue par S. Exc. M. le Ministre d'Etat et par M. le Maire de Monaco. A Son entrée dans la tribune d'honneur, la Musique Municipale a exécuté l'*Hymne Monégasque*.

Les tribunes voisines étaient occupées par les invités de la Municipalité. Les quais étaient envahis par la foule des promeneurs.

Pendant les joutes nautiques, la Musique Municipale, la Société Philharmonique, la Chorale « L'Avenir », la Palladienne, le Rocca-Club se sont fait entendre.

Le jury, composé de : MM. Franz Bulgheroni, Cap. Genin, Alexandre Noghès, Louis Notari, a arrêté ainsi qu'il suit la liste des récompenses aux concurrents :

Catégorie spéciale : *Galère grecque*, des Bigophones de Monaco sur laquelle les sociétaires se sont fait entendre durant toute la fête.

1^{er} prix : *Groupe de Cygnes*, à MM. Noaro et Abon.

2^e prix : *Eventail*, à M. Jean Vivaldi.

3^e prix : *Le Paon*, à MM. Cigna et Dacomio.

4^e prix : *Le Cheval marin*, à M. Icardi.

5^e prix : *Poisson*, Société Saint-Pierre Club.

Des primes sont également accordées à *Amérique sèche*, à M. Realini, et à *Canada*, à M. Roggero.

Un superbe feu d'artifice, tiré sur les jetées du port, clôtura cette belle fête nautique.

La Revue Bleue

Sommaire du 1^{er} mai 1926 :

Docteur Gustave Le Bon : Les illusions sur le Problème de la Natalité. — René Jasinski : Deux Descriptions parentes : Le Charnier de Bordeaux chez Victor Hugo et Théophile Gautier. — Charles Beadle : Le Médaille (Nouvelle), traduit de l'anglais par Camille Polak. — Edmond Pilon : Portraits d'Ecrivains : Louis Payen. — Jacques Ayrens : Poème. — L. Dumont-Wilden : La Politique étrangère : l'Expression du Fascisme. — Lucien Maury : Les littératures étrangères : Un Romancier national finlandais : A. Kivi. — Gaston Rageot : Le Théâtre, La Fantaisie sérieuse. — Les livres nouveaux. — Informations. — La Quinzaine Politique. — René Puaux : Question d'Orient. — Borivoie B. Mirkovitch : Bulletin serbe-croate-slovène. — Bulletin Maritime.

Les Annales

On parle beaucoup de George Sand en ce moment. Les *Annales* s'associent à la gloire de l'illustre romancière en commençant la publication de lettres inédites que la Dame de Nohant échangea avec HARRISSE, américain fort cultivé. Dans le même numéro, la première tranche d'un roman inédit de Louis-Henry Destel : *Le Mirage du Prix Balzac*; un émouvant article de Yvonne Sarcey sur la duchesse de Rohan; des pages vivantes de Francis de Croisset, Yvonne Ostroga, André Rigand, Marcelle Auclair, etc., etc. Partout en vente, le numéro 1 franc.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Société Anonyme au Capital de Fr. 13.000.000

MODIFICATION DES STATUTS

I. — Suivant une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire, tenue à Monaco, au siège social, 1, avenue Saint-Martin, le 3 avril 1926, dont le procès-verbal ainsi que les pièces constatant sa convocation et sa constitution régulières ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le même jour (3 avril 1926), les actionnaires de la dite Société ont modifié ainsi qu'il suit le § 3 de l'article 41 des Statuts :

ARTICLE 41.

Texte ancien.	Texte nouveau.
§ 1.	§ 1.
§ 2.	§ 2.
§ 3. — Il sera dressé, chaque année, au 31 décembre, un inventaire général de l'actif mobilier et immobilier et du passif.	§ 3. — Il sera dressé, chaque année, au 31 décembre, un inventaire général de l'actif et du passif social. Dans cet inventaire seront incorporés les résultats des installations en Afrique, dont les écritures seront arrêtées au 30 septembre de chaque année.
§ 4.	§ 4.
§ 5.	§ 5.

II. — Les modifications ci-dessus, votées par l'Assemblée Générale précitée, ont été approuvées et autorisées aux termes d'un Arrêté pris par S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 mai 1926.

III. — Un extrait du procès-verbal sus-énoncé de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 avril 1926 a été déposé, le 12 mai 1926, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Pour extrait publié conformément à l'article 17 de la Loi n^o 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 13 mai 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

Société Anonyme Monégasque de la Chocolaterie de Monaco

Avis de convocation

Messieurs les Actionnaires de la Chocolaterie de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le lundi 31 mai 1926, à 16 heures, au siège social, avenue de Fontvieille.

ORDRE DU JOUR :

Reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription à l'augmentation partielle, autorisée par l'article 7 des Statuts, du capital social porté de cinq à six cent mille francs et du versement, en espèces, de la totalité de cette augmentation et de la prime.

Modification aux Statuts découlant de la dite augmentation.

Le Conseil d'Administration.

Société « Auto-Riviera »

AVIS

La Société civile des Porteurs d'obligations de la Société « Auto-Riviera » informe les Porteurs d'obligations que le premier tirage au sort, prévu aux Statuts de cette Société, pour l'amortissement de 219 obligations, aura lieu au Siège social, rue des Lilas, à Monte-Carlo, le jeudi 13 mai prochain, à 10 heures du matin,

Étude de M^e Auguste Settimo, notaire;
41, rue Grimaldi, Monaco.

Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo

Société Anonyme au Capital de 1.800.000 fr.

MODIFICATION DES STATUTS

I. — Suivant une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire, tenue à Monte-Carlo, au siège social, Park-Palace, le 20 mars 1926, dont le procès-verbal ainsi que les pièces constatant sa convocation et sa constitution régulières ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 25 mars 1926, les actionnaires de la dite Société ont modifié ainsi qu'il suit l'article 15 des Statuts :

ARTICLE 15.

Texte ancien.	Texte nouveau.
Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.	Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.
Elle donne droit, en outre : 1 ^o A un intérêt annuel de cinq pour cent sur la somme dont elle est libérée, cet intérêt est payable par semestre, il sera porté au compte des frais généraux et sera payable, même en l'absence de bénéfices ; 2 ^o A une part dans les bénéfices réalisés par la Société, ainsi qu'il est stipulé sous l'article 38 ci-après.	Elle donne droit, en outre : à un intérêt annuel de cinq pour cent et à une part dans les bénéfices réalisés par la Société, ainsi qu'il est stipulé sous l'article 38, le tout payable en une seule fois, à la date qui sera fixée par l'Assemblée Générale ordinaire et contre remise du coupon dont le numéro sera indiqué.

II. — Les modifications ci-dessus, votées par l'Assemblée Générale précitée, ont été approuvées et autorisées aux termes d'un Arrêté pris par S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 mai 1926.

III. — Un extrait du procès-verbal sus-énoncé de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 mars 1926 a été déposé, le 12 mai 1926, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Pour extrait publié conformément à l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 13 mai 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers opposants de la dame FRINZINE et de la Société C. A. D. M. U. S. sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le 20 mai 1926, à 2 heures et demie de l'après-midi, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de quarante mille francs, provenant d'un acompte sur le prix de vente du fonds de commerce de la dite dame Frinzine et de la Société C. A. D. M. U. S.

Monaco, le 7 mai 1926.

Le Greffier en chef,
A. Cioco.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 10 mai 1926, le nommé WAAGE-MOTT (Robert), né le 9 novembre 1883, à Victoria (Canada), sans profession, domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 29 juin 1926, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'émission frauduleuse de chèque sans provision ; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code pénal, complété par la loi du 22 mai 1919.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
HENRI GARD.

Société Anonyme des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco

CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 5 juin 1926, à 11 heures du matin, au siège social, 1, rue du Port, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3^o Examen des Comptes de l'exercice 1925-1926, approbation, s'il y a lieu, et décharge à qui de droit ;
- 4^o Fixation du dividende ;
- 5^o Nomination d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur sortant ;
- 6^o Nomination des Commissaires et fixation de leur rétribution ;
- 7^o Tirage au sort de cinquante actions à rembourser.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme des Etablissements G. Barbier

Siège social : Avenue de Fontvieille, Monaco.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société des Etablissements G. Barbier sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le lundi 31 mai 1926, à 15 heures, au siège social, Usine de la Chocolaterie de Monaco, avenue de Fontvieille, à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Lecture du rapport des Commissaires des Comptes ;
- 3^o Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1925-1926 ;
- 4^o Fixation du dividende ;
- 5^o Nomination d'un Administrateur ;
- 6^o Autorisation aux Administrateurs de traiter des affaires directement ou indirectement avec la Société ;
- 7^o Tirage au sort d'actions de capital à remplacer par des actions de jouissance ;
- 8^o Nomination des Commissaires des Comptes pour l'exercice 1926-1927.

Le Conseil d'Administration.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 12 mars 1926, enregistré ;

Entre le sieur Félix QUAGLINO, boucher, demeurant à Monte-Carlo ;

Et la dame Honorine PAUZET, son épouse, demeurant également à Monte-Carlo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps entre les époux Quaglino, aux torts réciproques des deux époux. »
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 7 mai 1926.

Le Greffier en Chef,
A. Cioco.

Premier Avis

M. COTTA J.-B. a vendu à M. MORETTA Alexandre, un équipage et voiture de place portant le numéro 105.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, maison Cotta et Albona, Saint-Roman, Roquebrune.

Agence POGET
Avenue Saint-Michel, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées, en date du 14 avril 1926, enregistré, M. Jean ROMAGNONE et M^{me} SISMONDINI, son épouse, restaurateurs, demeurant à Monaco, 4, rue Suffren-Reymond, ont vendu à M. Georges-Marcel BLANLEUIL, et à M^{me} BOTTE, son épouse, demeurant ensemble à Paris, 12, rue Duhesme, le fonds de commerce de Bar, Buvette et Restaurant, qu'ils exploitaient à Monaco, rue Suffren-Reymond, n° 4, connu sous le nom de *Bar Suisse*.

Les créanciers des époux Romagnone-Sismondini, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monte-Carlo, à l'Agence Poget, avenue Saint-Michel, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 13 mai 1926.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du huit mai mil neuf cent vingt-six, enregistré, M^{me} veuve SCUERO a vendu à MM. Félix BEZOL et Marcel AUPHAN le fonds de commerce d'articles de fumeur, bimbeloterie et cartes postales, avec droit à l'exploitation du débit de tabacs de luxe et ordinaires, situé à Monte-Carlo, villa Blanc Castel, boulevard du Nord, n° 17.

Les oppositions sont reçues, dans les délais légaux, entre les mains des acquéreurs, au fonds vendu.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 21 avril 1926, enregistré,

M. et M^{me} BOUCHARD, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi, ont cédé :

A M. et M^{me} LIMON, demeurant à Monaco,

Le fonds de commerce qu'ils exploitaient à Monaco, 41, rue Grimaldi, sous le nom de *Select House*, Haute Couture.

Les créanciers de M. et M^{me} BOUCHARD, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, entre les mains de M. G. Rotty, liquidateur, demeurant à Monte-Carlo, 2, rue des Lilas, chargé de la liquidation.

Monte-Carlo, le 13 mai 1926.

Deuxième Avis

M. CRESTA Ange a vendu à M. SODANO Joseph, un équipage et voiture de place portant le numéro 130.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, maison Basso, Saint-Roman, Roquebrune.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Agenda P.-L.-M. pour 1926.

L'Agenda que la Cie P.-L.-M. publie chaque année constitue non seulement un ouvrage d'un réel intérêt artistique, mais il est aussi le bréviaire du bon voyage. Il est très recherché par les gens qui se déplacent et son succès va grandissant d'année en année.

L'édition 1926, qui est sur le point d'être épuisée, sera bientôt introuvable. Les personnes qui désirent se la procurer sont invitées à la demander sans retard au Service de la Publicité P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris, qui la leur expédiera, à domicile, à réception d'un mandat-poste de 9 francs pour la France et 12 francs pour l'étranger.

MONTE CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée
de 9 heures à 19 h. 30.

✽✽✽

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

✽✽✽

BUFFET DE 1^{er} ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ETABLISSEMENT
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICHÉ

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{te} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

**Comptoir National d'Escompte
DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert 1^{er}
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale
SPRING PALACE
33, boul. du Nord

MONTE CARLO

Magasin d'Exposition
VILLA SAN-CARLO
22, boul. des Moulins

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

**APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES**

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.



Minerva

Le plus moderne, le plus
complet des Journaux
consacrés à la femme.

12, 16, 20, 24 et 28 pages,
format des grands Quoti-
diens, tirées en héliogravure
et en typographie.

10.000 lignes de texte inédit,
120 clichés photographiques
1 Roman inédit, 2 nouvelles,
de nombreux concours.

Le numéro

0 fr. 60

2, Rue de Clichy, 2 - Paris.

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert 1^{er}, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA FRANCE =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837
A PARIS, 14, rue de Grammont
Capital social : 20 millions

LA CONCORDE =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO
— Téléphone (5-54). —

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43529, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n^o 838.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 25 mars 1926. Dix-sept Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 18652 à 18656 inclus, 64314, 64320 à 64323 inclus, 165791 à 165797 inclus.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1926. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M^{re} Charles Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1926. Deux Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717 et 25558.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mars 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38951.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mars 1926. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38950 et 55089.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 avril 1926. Dix Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1926. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962 et 33712.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco, -- 1926.